

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2901

28 novembre 2011

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------|--|--------|
| 5N Plus Luxembourg S.à r.l. | 139242 | Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero III S.à r.l. | 139234 |
| Aberis | 139240 | Sisal S.A. | 139236 |
| Action Sports S.A. | 139231 | SMTC S.A. | 139223 |
| Adrilaucat | 139228 | Socomia S.A. | 139236 |
| Agence Immobilière Flaviarte S.à r.l. ... | 139237 | Soft-Kis | 139237 |
| Agri SerFinCo S.à r.l. | 139228 | SR Fashion Trade S.A. | 139237 |
| Akir Finances | 139202 | Stöpler Luxembourg S.A. | 139239 |
| Brading Holding S.à r.l. | 139242 | Tabagro S.à r.l. | 139240 |
| Cécile S.A. | 139229 | Tanaris S.A. | 139240 |
| Class Capital S.A. | 139215 | Tanaris S.A. | 139228 |
| FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG | 139243 | TER-PROM S.à r.l. | 139244 |
| Gottex Real Asset Fund 1 (Solar SG) S.à r.l. | 139228 | TMT - Tapping Measuring Technology S.à r.l. | 139234 |
| GRUPE MONASSIER Patrimoine et Entreprise | 139247 | TMT - Tapping Measuring Technology S.à r.l. | 139244 |
| INTRAPAR S.A., société de gestion de patrimoine familial | 139231 | Tobacco GTI SA | 139244 |
| Jost-Global GP S.à r.l. | 139245 | Trans Business Service S.A. | 139244 |
| RHIC S.A. | 139232 | Trans Route S.à r.l. | 139245 |
| Sand Investments S.A. | 139231 | Trezart Management | 139239 |
| Sand Investments S.A. | 139232 | Trycéma S.A. | 139248 |
| Sand Investments S.A. | 139232 | Tunity S.A. | 139240 |
| Sarubert S.A Holding | 139231 | Urbaterre S.A. | 139245 |
| SB Real Estate S.à r.l. | 139233 | Vatne International S.à r.l. | 139211 |
| Secarlux S.A. | 139233 | Véi vum Séi S. à r.l. | 139248 |
| Serfina S.à r.l. | 139234 | Ventinori GP S.à r.l. | 139245 |
| Simba Pro S.à r.l. | 139234 | Vietimport | 139248 |
| | | Zester & Simon | 139237 |

Akir Finances, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 83.616.

PROJET DE SCISSION

Tendant à scinder les activités actuellement réunies dans AKIR FINANCES SA. (la "Société") au profit de deux sociétés nouvelles et distinctes, l'une prenant la moitié des avoirs et du passif sous la dénomination AKIR INVESTMENTS S.A. et l'autre reprenant l'autre moitié des avoirs et du passif sous la dénomination AKIR PARTICIPATIONS S.A.

I. Généralités

Le conseil d'administration de la Société, en sa réunion tenue en date du 23 novembre 2011 propose de procéder à la scission de la Société par l'apport de l'ensemble de son patrimoine, activement et passivement, à la société anonyme à créer AKIR INVESTMENTS S.A., dont le siège social sera établi à L-2546 Luxembourg, 5, rue CM. Spoo, et à la société anonyme à créer AKIR PARTICIPATIONS S.A., dont le siège social sera établi à L-2546 Luxembourg, 5, rue CM. Spoo.

Le capital de la Société s'élève actuellement à deux millions sept cent mille euros (2 700 000.-EUR), représenté par deux cent soixante-dix mille (270 000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.-EUR) chacune.

II. Mentions légales

Les mentions du projet de scission exigées par l'article 289 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), par renvoi de l'article 307 (1) de la Loi, sont énumérées ci-après.

a. Forme, dénomination et siège social des sociétés participant à la scission

La société scindée est la société anonyme AKIR FINANCES S.A., ayant son siège social à L-2546 Luxembourg, 5, rue CM. Spoo,

Les deux sociétés nouvelles sont:

- AKIR INVESTMENTS, société anonyme, qui aura son siège social à L-2546 Luxembourg, 5, rue CM. Spoo ("AKIR INVESTMENTS");

- AKIR PARTICIPATIONS, société anonyme, qui aura son siège social à L-2546 Luxembourg, 5, rue CM. Spoo ("AKIR PARTICIPATIONS").

b. Rapport d'échange des actions

Les actionnaires actuels de la Société recevront pour chaque action de la Société une action de AKIR INVESTMENTS et une action de AKIR PARTICIPATIONS (une action de la Société = une action de AKIR INVESTMENTS et une action de AKIR PARTICIPATIONS).

Aucune soulte n'est envisagée.

c. Modalités de remise des actions des nouvelles sociétés

Les actions de la Société ont été émises uniquement sous la forme nominative. Les actions des deux nouvelles sociétés AKIR INVESTMENTS et AKIR PARTICIPATIONS seront également émises uniquement sous la forme nominative.

Les actions des deux nouvelles sociétés AKIR INVESTMENTS et AKIR PARTICIPATIONS seront émises avec jouissance à compter de la date de l'Assemblée générale de la Société qui approuvera la scission.

A ce titre, les actions nominatives des nouvelles sociétés AKIR INVESTMENTS et AKIR PARTICIPATIONS seront inscrites au nom des actionnaires de la Société sur les registres des actions nominatives des chacune des deux nouvelles sociétés dès que la scission sera approuvée par l'Assemblée générale de la Société.

Les actions de la Société seront annulées le jour de l'Assemblée générale extraordinaire approuvant la scission.

d. Date à partir de laquelle les actions des nouvelles sociétés donnent le droit de participer au bénéfice ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit

Les actions nouvelles donneront le droit de participer au bénéfice de chacune des nouvelles sociétés AKIR INVESTMENTS et AKIR PARTICIPATIONS à partir de leur constitution.

e. Date à partir de laquelle les opérations de la société scindée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou l'autre des sociétés bénéficiaires

Du point de vue comptable, la scission sera effectuée sur base de la situation existante à la date de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décidera la scission.

Les opérations de la Société effectuées à partir de cette date seront considérées comme accomplies pour le compte exclusif des deux nouvelles sociétés AKIR INVESTMENTS et AKIR PARTICIPATIONS selon les éléments du patrimoine actif et passif transférés à chacune d'elles conformément à ce projet.

f. Date de la prise d'effet de la scission

La scission prendra effet entre la Société et les deux nouvelles sociétés à la date de l'Assemblée générale qui approuvera la scission.

g. Droits assurés par les nouvelles sociétés aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard

Il n'existe pas d'actionnaires de la Société ayant des droits spéciaux. Aucun autre titre que des actions n'est émis.

h. Avantages particuliers attribués aux experts au sens de l'article 294 de la Loi sur les sociétés commerciales, aux membres des organes de gestion ainsi qu'aux commissaires des sociétés participant à la scission

Puisqu'il s'agit d'une scission par constitution de nouvelles sociétés et que les actions des nouvelles sociétés AKIR INVESTMENTS et AKIR PARTICIPATIONS sont attribuées aux actionnaires de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société, l'article 307 (6) de la Loi est applicable et aucun rapport écrit d'expert indépendant, tel que prévu à l'article 294 de la Loi, ne sera établi à l'occasion de la scission.

Les apports autres qu'en numéraire faits par la Société aux deux nouvelles sociétés feront l'objet de rapport établis préalablement à leur constitution par un réviseur d'entreprises agréé, conformément aux dispositions de l'article 26-1 (2) de la Loi.

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres du Conseil d'administration, ni aux commissaires, ni aux réviseurs d'entreprises agréés de la Société en dehors de la rémunération d'usage qui sera payée aux réviseurs d'entreprises agréés pour l'établissement des rapports exigés par l'article 26-1 de la Loi sur les sociétés commerciales.

i. Description et répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à chacune des nouvelles sociétés

Le patrimoine de la Société est constitué d'une participation dans une société cotée spécialisée dans le domaine immobilier dont l'objet social consiste notamment en l'acquisition et/ou la construction de tous terrains, immeubles, biens et droits immobiliers en vue de leur location, la gestion, la location, la prise à bail; etc.

Cinquante pour cent de la participation sera attribué à AKIR INVESTMENTS et cinquante pour cent à AKIR PARTICIPATIONS.

Chaque autre poste d'actif et de passif sera attribué pour moitié à chacune des nouvelles sociétés.

Les frais de scission et toutes les dettes fiscales seront assumés par parts égales par chacune des deux sociétés issues de la scission.

Les déclarations fiscales qui seraient encore à effectuer seront préparées par AKIR PARTICIPATIONS pour le compte de la société scindée.

j. La répartition aux actionnaires de la société scindée des actions des nouvelles sociétés, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée

Puisque le patrimoine de la Société sera divisé à parts égales aux deux nouvelles sociétés AKIR INVESTMENTS et AKIR PARTICIPATIONS, les actionnaires actuels de la Société recevront pour chaque action de la Société une action de AKIR INVESTMENTS et une action de AKIR PARTICIPATIONS.

III. Les projets d'actes constitutifs des nouvelles sociétés

Le projet de l'acte constitutif de AKIR PARTICIPATIONS, ainsi que le projet de l'acte constitutif de AKIR INVESTMENTS, sont repris ci-après:

III. 1. Statuts d'AKIR PARTICIPATIONS

Titre I^{er} - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "AKIR PARTICIPATIONS".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers, brevets, marques et droits intellectuels au sens le plus large du terme; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, valeurs mobilières et droits, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en

valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II. - Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme d'un million trois cent cinquante mille euros (1 350 000.-EUR), représenté par cent trente-cinq mille (135 000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.-EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Dans le cas où la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une Assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Les administrateurs sont soumis à une obligation générale de confidentialité, consistant en l'interdiction de divulgation, même après la cessation de leurs fonctions, des informations relatives à la société et susceptibles, le cas échéant, de porter préjudice aux intérêts de cette dernière.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration élit en son sein un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télécopie ou mails, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 15. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, ou, dans le cas où il n'y aurait qu'un seul administrateur, par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'Article quinze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur ferait valoir.

Titre IV. - Surveillance

Art. 19. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 20. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 21. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année, à quatorze heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Si, à la suite de cette demande, elle n'est pas tenue dans le délai prescrit, elle peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.

L'Assemblée se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander, par lettre recommandée adressée au siège de la société cinq jours au moins avant sa tenue, l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 24. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire rédigé à cet effet et mentionnant notamment le sens du vote, ou l'abstention. Les formulaires dans lesquels aucune de ces principales dispositions ne serait mentionnée sont nuls. Seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la société au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 25. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Les votes blancs ou nuls sont à ranger parmi les votes s'étant exprimés contre la proposition.

Art. 26. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 27. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés. Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 29. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 30. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 31. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 32. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

III. 2. Statuts d'AKIR INVESTMENTS

Titre I^{er}. - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "AKIR INVESTMENTS".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II. - Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme d'un million trois cent cinquante mille euros (1 350 000.-EUR), représenté par cent trente-cinq mille (135 000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10.-EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Dans le cas où la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une Assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Les administrateurs sont soumis à une obligation générale de confidentialité, consistant en l'interdiction de divulgation, même après la cessation de leurs fonctions, des informations relatives à la société et susceptibles, le cas échéant, de porter préjudice aux intérêts de cette dernière.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration élit en son sein un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télécopie ou mails, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 15. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, ou, dans le cas où il n'y aurait qu'un seul administrateur, par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'Article quinze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur ferait valoir.

Titre IV. - Surveillance

Art. 19. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 20. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 21. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année, à dix heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Si, à la suite de cette demande, elle n'est pas tenue dans le délai prescrit, elle peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.

L'Assemblée se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander, par lettre recommandée adressée au siège de la société cinq jours au moins avant sa tenue, l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 24. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire rédigé à cet effet et mentionnant notamment le sens du vote, ou l'abstention. Les formulaires dans lesquels aucune de ces principales dispositions ne serait mentionnée sont nuls. Seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la société au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 25. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Les votes blancs ou nuls sont à ranger parmi les votes s'étant exprimés contre la proposition.

Art. 26. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 27. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 29. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 30. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 31. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 32. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

IV. Assemblée générale extraordinaire de la Société, documents mis à la disposition des actionnaires de la Société

Le présent projet de scission sera, conformément à l'article 307 (4) de la Loi, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de la Société qui se tiendra au moins un mois après la publication du présent projet.

Le Conseil d'administration a noté que, conformément à l'article 296 de la Loi, les actionnaires représentant l'entière du capital social de la Société ont renoncé au bénéfice des articles 293, 294 paragraphe (1), (2) et (4), et à l'article 295, paragraphe (1) (c), (d) et (e) de la Loi.

Puisque l'Assemblée générale approuvant la scission constituera dès cette approbation les deux assemblées des nouvelles sociétés AKIR INVESTMENTS et AKIR PARTICIPATIONS, ces assemblées procéderont ensuite à la nomination des conseils d'administration et des Commissaires des deux nouvelles sociétés.

Il est enfin rappelé que les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices de la Société peuvent être inspectés par les actionnaires au siège social de la Société, ensemble avec le présent projet de scission.

Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Par ordre du Conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2011159635/507.

(110186007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Vatne International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.926.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of the month of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr. Runar Vatne, residing at 49, Drammensveien, N-0242 Oslo, Norway, sole shareholder of the Company,

here represented by M^e Paul Witte, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in 28 July 2011.

I. The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Vatne International S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112.926, incorporated by a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated 23 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 617 dated 24 March 2006 (the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have not been amended since that date.

III. The appearing party, represented as above mentioned, has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1) To acknowledge the report of the sole manager (gérant unique) of the Company explaining and justifying from a legal and economic point of view the draft terms of merger published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1395 dated 28 June 2011 on page 66942 (the "Merger Plan") related to the merger between the Company as absorbed company and Vatne International A.S., a private limited liability company (aksjeselskap), governed by the laws of Norway and established and having its registered office at Drammensveien 49, 0271 Oslo, Norway, registered with the Business Register for Legal Entities (Foretaksregisteret) under number 994 657 062 and having a share capital of one hundred thousand Norwegian Krone (NOK 100,000.-) ("Vatne International AS" and, together with the Company, the "Merging Companies") as absorbing company by way of which the Company shall be absorbed by Vatne International AS (the "Merger");

2) To approve the Merger at book value;

3) To approve the Merger Plan such as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1395 dated 28 June 2011 on page 66942 and lodged with the Luxembourg Trade and Companies Register;

4) To confirm the renouncement to the establishment of a report of an independent expert examining the Merger Plan, especially the share exchange ratio as permitted by article 266 (5) of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Company Law”);

5) To approve, as set forth in the Merger Plan, that Vatne International AS will not issue new shares to the Sole Shareholder in exchange for the transmission of all the assets and liabilities of the Company to be contributed to Vatne International AS but will increase the nominal value of its shares from one hundred Norwegian Krone (NOK 100.-) to four hundred Norwegian Krone (NOK 400.-) per share;

6) To set the date of entry into effect of the Merger (the “Effective Date”), as defined in the Merger Plan, on the date of the registration of the Merger with the Business Register for Legal Entities in Norway;

7) To approve that all the operations of the Company shall be regarded from an accounting point of view as carried out on behalf of Vatne International AS as of 1 January 2011;

8) To proceed, as from the Effective Date, to the universal transmission, both as between the Company and Vatne International AS and vis-à-vis third parties, of all the assets and liabilities of the Company to Vatne International AS;

9) To wind up the Company and to cancel all of its issued shares as a result of the Merger;

10) To resign the sole manager of the Company and to grant discharge to him; and

11) Miscellaneous.

Declaration

The appearing party confirms that:

1. the Merger Plan has been jointly drawn up by the respective sole manager (gérant unique) of the Merging Companies and has been approved by the respective sole manager (gérant unique) of the Merging Companies on 17 June 2011;

2. the Merger Plan has been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register and has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1395 dated 28 June 2011, i.e. at least one month before the date of the present general shareholder’s meeting;

3. the sole manager of both Merging Companies has established a written report explaining and justifying the Merger from a legal and economic point of view;

4. the respective documents required pursuant to article 267 para. 1 lit. a) to d) of the Company Law have been deposited at the registered office of the Company, for inspection by the Sole Shareholder, at least one month before the date of the present general shareholder’s meeting;

5. the undersigned notary has verified and certifies, in accordance with article 271 (2) of the Company Law, the existence and validity, under Luxembourg law, of the legal acts and formalities imposed on the Company in order to render the Merger effective.

The appearing party, represented as above mentioned, requested the notary to record the following resolutions:

First resolution

After having acknowledged the report of the sole manager (gérant unique) of the Company explaining and justifying from a legal and economic point of view the Merger Plan, the Sole Shareholder RESOLVES to approve the Merger at book value.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to approve without any restriction or limitation the Merger Plan such as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1395 dated 28 June 2011 on page 66942 and lodged with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to confirm his renouncement to the establishment of a report of an independent expert examining the Merger Plan, especially the share exchange ratio as permitted by article 266 (5) of the Company Law.

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to approve, as set forth in the Merger Plan, that Vatne International AS will not issue new shares to the Sole Shareholder in exchange for the transmission of all the assets and liabilities of the Company to be contributed to Vatne International AS but will increase the nominal value of its shares from one hundred Norwegian Krone (NOK 100.-) to four hundred Norwegian Krone (NOK 400.-) per share, corresponding to a capital increase of an total amount of three hundred thousand Norwegian Krone (NOK 300,000.-) .

139213

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to set the Effective Date, as defined in the Merger Plan, on the date of the registration of the Merger with the Business Register for Legal Entities in Norway.

Sixth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to approve that all the operations of the Company shall be regarded from an accounting point of view as carried out on behalf of Vatne International AS as of 1 January 2011.

Seventh resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to proceed, as from the Effective Date, to the universal transmission, both as between the Company and Vatne International AS and vis-à-vis third parties, of all the assets and liabilities of the Company to Vatne International AS.

Eighth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to wind up the Company and cancel all of its issued shares as a result of the Merger.

Ninth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to resign the sole manager of the Company and to grant discharge to him.

Statement

In accordance with article 271 of the Company Law, the undersigned notary certifies the existence and validity, under Luxembourg law, of the legal acts and formalities imposed on the Company in order to render the Merger effective.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately three thousand three hundred Euro (EUR 3,300.-).

Declaration

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuvième jour du mois de juillet.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

M. Runar Vatne, résidant au 49, Drammensveien, N-0242 Oslo, Norvège, associé unique de la Société,

ici représentée par M^e Paul Witte, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datant du 28 juillet 2011,

I. Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

II. Le comparant déclare qu'il est l'associé unique («L'Associé Unique») de Vatne International S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.926, constituée par un acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 décembre 2005, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 617 en date du 24 mars 2006 (la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis cette date.

III. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1) Prendre connaissance du rapport du gérant unique de la Société expliquant et justifiant d'un point de vue juridique et économique le projet de fusion, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1395 du 28 juin 2011 à la page 66942 (le «Projet de Fusion») en relation à la fusion entre la Société en tant que société absorbée et Vatne International A.S., une société à responsabilité limitée, existant selon les lois norvégiennes, ayant son siège social à Drammensveien 49, 0271 Oslo, Norvège, enregistrée auprès du Registre de Sociétés sous le numéro 994 657 062 et ayant un capital social de cent mille Couronnes Norvégiennes (NOK 100.000,-) («Vatne International AS»), et ensemble avec la

Société, les «Sociétés Fusionnantes») en tant que société absorbante par laquelle la Société sera absorbée par Vatne International AS (la «Fusion»);

2) Approbation de la Fusion à la valeur comptable;

3) Approbation du Projet de Fusion tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1395 du 28 juin 2011 à la page 66942 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

4) Confirmation de la renonciation à l'établissement d'un rapport d'un expert indépendant examinant le Projet de Fusion et en particulier le rapport d'échange de parts sociales tel que permis par l'article 266 (5) de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés»);

5) Approbation, tel que prévu dans le Projet de Fusion, du fait que Vatne International AS n'émettra pas de nouvelles parts sociales à l'Associé Unique en contrepartie de la transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société à Vatne International AS mais augmentera la valeur nominale de ses actions de cent Couronnes Norvégiennes (NOK 100,-) à quatre cents Couronnes Norvégiennes (NOK 400,-) par action;

6) Fixation de la date à laquelle la Fusion prendra effet (la «Date d'Effet»), telle que défini dans le Projet de Fusion, à la date de l'enregistrement de la Fusion au Registre des Sociétés en Norvège;

7) Approbation que toutes les opérations de la Société seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de Vatne International AS à partir du 1^{er} janvier 2011;

8) Procéder, à partir de la Date d'Effet, à la transmission universelle, tant entre la Société et Vatne International AS qu'à l'égard des tiers, de tout le patrimoine actif et passif de la Société à Vatne International AS;

9) Dissolution de la Société et annulation de toutes ses parts sociales émises en conséquence de la Fusion;

10) Révocation du gérant unique de la Société et lui donner décharge; et

11) Divers.

Déclaration

La partie comparante confirme que:

1. le Projet de Fusion a été élaboré ensemble par le gérant unique respectif des Sociétés Fusionnantes et a été approuvé par le gérant unique respectif des Sociétés Fusionnantes en date du 17 juin 2011;

2. le Projet de Fusion a été déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1395 datant du 28 juin 2011, au moins un mois avant la date de la présente assemblée générale;

3. le gérant unique des deux Sociétés Fusionnantes a établi un rapport expliquant et justifiant la Fusion d'un point de vue juridique et économique;

4. les documents requis en vertu de l'article 267 paragraphe 1 lit. a) à d) de la Loi sur les Sociétés ont été déposés au siège social de la Société, pour inspection de l'Associé Unique, au moins un mois avant la date de la présente assemblée générale;

5. le notaire soussigné a vérifié et certifié, conformément à l'article 271 (2) de la Loi sur les Sociétés, l'existence et la légalité, selon la loi Luxembourgeoise, des actes et formalités incombant à la Société pour rendre la fusion effective.

Le comparant, représenté tel que mentionné, a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir pris connaissance du rapport du gérant unique de la Société expliquant et justifiant d'un point de vue juridique et économique le Projet de Fusion, l'Associé Unique DECIDE d'approuver la Fusion à la valeur comptable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'approuver le Projet de Fusion sans restriction, ni limitation, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1395 du 28 juin 2011 à la page 66942 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE de confirmer la renonciation au rapport d'un expert indépendant examinant le Projet de Fusion et en particulier le rapport d'échange de parts sociales tel que permis par l'article 266 (5) de la Loi sur les Sociétés.

Quatrième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'approuver, tel que prévu par le Projet de Fusion, que Vatne International AS n'émettra pas de nouvelles parts sociales à l'Associé Unique en contrepartie de la transmission de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société à Vatne International AS, mais augmentera la valeur nominale de ses parts sociales de cent Couronnes Norvégiennes (NOK 100,-) à quatre cents Couronnes Norvégiennes (NOK 400,-) par part sociale, correspondant à une augmentation de capital d'un montant total de trois cent mille Couronnes Norvégiennes (NOK 300.000,-).

139215

Cinquième résolution

L'Associé Unique DECIDE de fixer la Date d'Effet de la Fusion, telle que défini dans le Projet de Fusion, à la date d'enregistrement de la Fusion avec le Registre des Sociétés en Norvège.

Sixième résolution

L'Associé Unique DECIDE que toutes les opérations de la Société seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de Vatne International AS à partir du 1^{er} janvier 2011.

Septième résolution

L'Associé Unique DECIDE de procéder, à partir de la Date d'Effet, à la transmission universelle, tant entre la Société et Vatne International AS qu'à l'égard des tiers, de tout le patrimoine actif et passif de la Société à Vatne International AS.

Huitième résolution

L'Associé Unique DECIDE de dissoudre la Société et d'annuler toutes ses parts sociales émises en conséquence de la Fusion.

Neuvième résolution

L'Associé Unique DECIDE de révoquer le gérant unique de la Société et de lui donner décharge.

Déclaration

Conformément à l'article 271 de la Loi sur les Sociétés, le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité, selon la loi Luxembourgeoise, des actes et formalités incombant à la Société pour rendre la fusion effective.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille trois cents euros (EUR 3.300).

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant à Luxembourg, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. WITTE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 juillet 2011. Relation: LAC/2011/34555. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Référence de publication: 2011160030/223.

(110185284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2011.

Class Capital S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 164.788.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth November

Before Us Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent, and who will stay the depositary of the present deed.

There appeared:

Mr. Antonio PALACIO, born on 24 June 1946 in Barcelona, Spain, residing at 11, Avenue Princesse Grâce, MC – 98000 Monaco, here duly represented by Mr. Gianpiero SADDI, private employee, by virtue of a power of attorney issued on 14th November 2011,

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of an «individual public limited company» (société anonyme unipersonnelle), which is hereby incorporated.

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. An «individual public limited company» (société anonyme unipersonnelle), (hereinafter the «Company») is hereby established by the sole owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future. The Company shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended by the law of August 25, 2006 relating to the «société anonyme unipersonnelle», as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The object of the company is the holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies and any other form of investment, the acquisition, by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may take interests, by any means, in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

The Company may borrow in any form whatsoever and proceed to the issue of private bonds' instruments, convertible bonds and debentures or any other securities or instruments it deems fit and required.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general partner or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all commercial, industrial or financial operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose, in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of «CLASS CAPITAL S.A.».

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the sole director or as the case may be, of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31.000.-), divided into three thousand one hundred (3.100) shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each fully paid up.

Art. 7. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

C. Management

Art. 8. The Company will be administered by a sole director or, as the case may be, by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The sole director or the directors will be elected by the sole shareholder or, as the case may be, by the shareholders' meeting, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. The directors are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 9. As the case may be, the board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors at least twenty-four hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if all the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions will be validly taken by the unanimity of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 10. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise, will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Art. 11. The sole director or, as the case may be, the board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the sole director or of the board of directors.

Art. 12. The sole director or, as the case may be, the board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 13. The Company will be bound towards third parties by the signature of the sole director or, as the case may be, by the joint signatures of any two directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the sole director or by board of directors, but only within the limits of such power.

Art. 14. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one auditor or several auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the sole shareholder or as the case may be by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

D. Decisions of the sole shareholder and Meeting of shareholders

Art. 15. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders and his decisions shall be registered in the Company's minutes.

In case of more shareholders, any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders and has the powers conferred upon it by law.

Art. 16. The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the seventeenth day of May at 11:00 am of each year. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 17. The sole director or as the case may be the board of directors may convene the sole shareholder or in case of plurality, the shareholders to other general meetings. In case of plurality of the shareholders, such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

E. Financial year - Annual accounts Distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The sole director or the board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 20. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the sole director or of the board of directors, the general meeting of shareholder(s) determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the sole director or the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The sole director or the board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment on dividends.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The three thousand one hundred shares have been subscribed as follows:

1) Antonio PALACIO prenamed 3.100 shares

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirtyone thousand euro (EUR 31.000.-) is as now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2012.

The First Annual General Meeting shall be held in 2013.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred (EUR 1.500,-) Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder resolves the following:

- 1) to set the number of directors at one (1) and further resolves to appoint the following as sole director of the Company:
 - Sabine Perrier, Corporate Director, born on 22 April 1959, in Thionville, France, French national, residing at 5, Chemin du Colombier, 57100 Thionville, France
- 2) to set at one the number of statutory auditors and further resolves to appoint the following as statutory auditor:
AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A., having its registered office at 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, registered with the RCS Luxembourg under number B 30.718,
- 3) that the mandates of the sole director and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2016.
- 4) that the company shall have its registered office in L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, momentanément absente, et qui restera le depositaire de la présente minute.

A comparu:

M. Antonio PALACIO, né le 24 juin 1946 à Barcelone, Espagne, demeurant au 11, Avenue Princesse Grâce, MC – 98000 Monaco, ici dûment représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, en vertu d'une procuration émise le 14 novembre 2011,

Laquelle procuration après signature "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

A. Objet - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er} . Une société anonyme unipersonnelle (ci après la «Société») est établie par le seul détenteur des actions créés ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite. La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 25 août 2006 relatif à la société anonyme unipersonnelle, ainsi que par les présent Statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés Luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par l'achat, la souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut s'intéresser, par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant le même objet analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, obligations convertibles et certificats de créances ou toutes autres valeurs mobilières ou instruments qu'elle jugera utile et nécessaire.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou apporter son concours de quelque manière que ce soit à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé, commanditaire ou commandité indéfiniment responsable pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut, par ailleurs, réaliser tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social, selon les dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme amendée.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "CLASS CAPITAL S.A."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple résolution de l'administrateur ou le cas échéant, du conseil d'administration. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions, d'une valeur de dix Euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libéré.

Art. 7. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être représentées, au choix de leur détenteur, par des certificats représentant une seule, deux ou plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions au moyen de réserves disponibles dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

C. Administration

Art. 8. La Société sera administrée par un administrateur unique ou le cas échéant par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires.

Le ou les administrateurs seront élus par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée des actionnaires.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration, le cas échéant, choisira un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société sera convoqué par le président. Il devra être convoqué lorsque deux administrateurs le requièrent

Le président présidera toutes les réunions des actionnaires ainsi que les conseils d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera un autre administrateur en tant que président pro tempore par un vote à la majorité présente à cette réunion.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Toute convocation devra préciser l'heure et l'endroit de la réunion et la nature des problèmes devant être discutés.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Chacune des réunions du conseil d'administration sera tenue au Luxembourg ou à tout autre endroit tel que le conseil pourra de décider à tout moment.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si la totalité des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration

Art. 11. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires reste de la compétence de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

Art. 12. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, représentants, employés ou autres personnes qui peuvent être ou non actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou accorder des procurations, ou confier des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire à des personnes ou agents choisis par lui.

Art. 13. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature unique de toute autre personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion, ou par les signatures conjointes ou unique de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par l'administrateur unique ou par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui lui (leur) auront été conférés.

Art. 14. La surveillance des opérations de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires seront nommés par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires.

D. Décisions de l'actionnaire unique et Assemblée des actionnaires

Art. 15. L'actionnaire unique assume l'intégralité des pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Ses décisions seront consignées dans le procès-verbal de la Société.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs lui conférés par la loi

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le dix-septième jour du mois de mai de chaque année à 11h00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. L'associé unique ou le conseil d'administration peut convoquer l'actionnaire unique ou en cas de pluralité les actionnaires à d'autres assemblées générales. Dans ce cas, de telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées d'actionnaires, incluant l'assemblée générale annuelle, peut être tenue à l'étranger si, dans de l'opinion des administrateurs, qui est définitive, des circonstances de force majeures le justifient.

Art. 18. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires, faite selon les règles prescrites par la loi. La convocation contiendra les points mis à l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne actionnaire ou non, comme mandataire,.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les résolutions seront prises à la majorité simple des votes, sans regard quant au nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies et extraits des procès-verbaux de la réunion devant être produits lors des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président ou par deux autres membres du conseil d'administration.

E. Année sociale - Comptes annuels - Répartition des profits

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'administrateur unique ou le conseil d'administration préparera les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et des pratiques de comptabilité.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Sur recommandation de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Ils peuvent décider d'allouer tout ou partie du solde à une réserve ou à une réserve spéciale de provision, de le reporter à l'année fiscale suivante ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

Sans préjudice des conditions fixées par la loi, l'administrateur unique ou le conseil d'administration peut distribuer en avance des paiements sur dividendes. L'administrateur unique ou le conseil détermine le montant et la date du paiement de pareilles avances.

La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par une résolution de l'actionnaire unique ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles nécessaires pour modifier les Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera (ont) également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les trois mille cent actions de la Société ont été souscrites comme suit:

1) Antonio PALACIO prénommé 3.100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le dernier jour du mois de décembre 2012.

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2013.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents (1.500,-) Euro.

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique prend les résolutions suivantes:

1. fixer le nombre d'administrateurs à un (1) et de nommer en tant qu'administrateur unique de la Société:

- Sabine Perrier, employée privée, née le 22 avril 1959, à Thionville, France, de nationalité française, demeurant à 5, Chemin du Colombier, 57100 Thionville, France.

2. fixer à un le nombre de commissaires aux comptes et de nommer comme commissaire aux comptes:

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A., établie et ayant son siège social à 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 30.718.

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

4) Le siège social est fixé à 2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: G. Saddi et J. Baden.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 novembre 2011. LAC/2011/51307. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Référence de publication: 2011160292/394.

(110186614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

SMTC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 49.896.

PROJET DE SCISSION

La conseil d'administration (le "Conseil d'Administration") de SMTC S.A., une société anonyme ayant son siège social au 18, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 49.896 (ci-après la "Société Scindée"), a établi conformément à l'article 289 de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la "Loi"), le projet de scission suivant (le "Projet de Scission"):

Préambule:

Le Conseil d'Administration propose de réaliser une scission de la Société Scindée, conformément aux articles 288 (1) et 289 et suivants et l'article 307 de la Loi (la "Scission") par transfert d'une partie du patrimoine de la Société Scindée, sans dissolution de cette dernière, à une nouvelle société devant être constituée sous forme de société anonyme luxembourgeoise sous le nom de:

- "PF INVESTMENTS S.A. " (la "Société Bénéficiaire")

ou toutes autres dénominations sociales pouvant être décidées par l'Assemblée Générale de l'Actionnaire Unique (tels que définis ci-après) si la précédente dénomination venait à ne plus être disponible à la Date d'Effet, telle que définie à l'art. 4 du projet de scission, ou entre la Date d'Effet et le dépôt pour publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg de l'Assemblée Générale de l'Actionnaire Unique approuvant la Scission.

La Scission est soumise à la condition que l'assemblée générale de l'actionnaire unique de la Société Scindée (c.-à-d.-SAPA S.r.l., une société de droit italien établie au 27, Via Pignolo, I-24121 Bergamo, Italie, l'"Actionnaire Unique") approuve la scission et la constitution de la Société Bénéficiaire (l'"Assemblée Générale"), conformément aux articles 291 et 307 de la Loi.

Ce Projet de Scission sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg au moins un mois avant la réalisation de la Scission (c.-à-d.- l'approbation de la Scission et du projet de Scission par l'Assemblée Générale).

1. Forme juridique, Nom, Siège social et Objet social de la société concernée par la Scission.

1.1 Société Scindée

La Société Scindée existe sous le nom de "SMTC S.A. " et sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois. Le siège social de la Société Scindée est établi au 18, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et elle est enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 49.896.

L'objet social de la Société Scindée, tel que décrit à l'article 4 de ses statuts, a la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent. "

Le capital social de la Société Scindée est fixé à 3.050.000 (trois millions cinquante mille- EUR), représenté par trente mille cinq cents (30.500) actions nominatives, ayant une valeur nominale de 100 (cent- EUR) chacune, toutes entièrement libérées.

1.2 Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire sera une nouvelle société devant être constituée par le biais de la Scission, dont le nom sera "PF INVESTMENTS S.A.". Elle prendra la forme juridique d'une société anonyme de droit luxembourgeois et son siège social sera établi au 18, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'objet social de la Société Bénéficiaire aura la teneur suivante:

"La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement."

Un projet des statuts de la Société Bénéficiaire est joint en Annexe 1.

2. Scission partielle sans dissolution de la Société Scindée. Il est proposé que la Société Scindée transfère à la Date Effective, telle que définie au point 4 du Projet de Scission, une partie de son patrimoine, activement et passivement à la Société Bénéficiaire nouvellement constituée, moyennant l'attribution à l'Actionnaire Unique d'actions de la Société Bénéficiaire.

La Scission n'entraîne pas la dissolution de la Société Scindée.

3. Actifs et passifs transférés. A la Date Effective, telle que définie au point 4 du Projet de Scission, les actifs et passifs de la Société Scindée:

- énumérés limitativement à l'Annexe 2 du Projet de Scission, y inclus, afin d'éviter toute équivoque, tous les droits et charges les grevant, sont transférés à la Société Bénéficiaire (les "Éléments d'Actif et de Passif Transférés"), et

Tous les éléments d'actif et du passif de la Société Scindée qui ne sont pas expressément prévus comme devant être transférés à la Société Bénéficiaire en accord avec le présent Projet de Scission (y compris ses annexes) resteront dans le patrimoine de la Société Scindée (en ce inclus tout dividende de n'importe quel montant que la Société Scindée pourra recevoir du fait de sa détention/participation dans des filiales et dont la distribution serait décidée avant la date du Projet de Scission ou entre la date du Projet de Scission et la Date d'Effet (défini au point 4 ci-dessous).

Les Éléments d'Actif et de Passif Transférés à transférer à la Société Bénéficiaire seront transférés dans l'état où ils se trouvent et à leur valeur comptable.

Suite au transfert des Éléments d'Actif et Passif Transférés la Société Scindée réduira son capital social d'un montant de EUR 588.000.

4. Date d'effet de la Scission. La Scission prendra effet à la date de l'Assemblée Générale (la "Date d'Effet").

La Société Bénéficiaire deviendra propriétaire des Éléments d'Actif et de Passif Transférés à la Date d'Effet.

Toutes les activités de la Société Scindée relatives aux Éléments d'Actif et de Passif Transférés seront considérées, d'un point de vue comptable, comme étant accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire à partir du 31.10.2011.

5. Comptes Annuels. Les comptes annuels de la Société Scindée pour l'exercice se terminant au 31.12.2010 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 31 mars 2011 et ont été approuvés par l'Actionnaire Unique lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 6 mai 2011.

6. Actions à émettre par la Société Bénéficiaire. En échange du transfert des Éléments d'Actif et de Passif Transférés, la Société Bénéficiaire émettra lors de sa constitution 5.880 actions ayant une valeur nominale de 100 (cent,- EUR) chacune (les "Actions").

Les Actions seront intégralement attribuées à L'Actionnaire Unique.

Par conséquent, les Actions seront considérées comme étant attribuées proportionnellement aux droits des actionnaires dans le capital de la Société Scindée. Par application des dispositions de l'article 307 de la Loi, le rapport d'expert prévu aux articles 294 et 295 de la Loi ne sera dès lors pas requis.

Les Actions seront nominatives. L'attribution des Actions aura lieu par inscription de l'Actionnaire Unique dans le registre d'actionnaire(s) de la Société Bénéficiaire à la Date d'Effet.

Les Actions participeront aux bénéfices de la Société Bénéficiaire et donneront droit aux dividendes à compter de la Date d'Effet.

Aucun droit spécifique n'est alloué par la Société Bénéficiaire à des actionnaires ayant des droits spéciaux ou aux porteurs des titres autres que des actions.

7. Consultation de documentation. L'Actionnaire Unique aura le droit d'examiner au siège social de la Société Scindée les documents suivants visés par l'article 295 (1) a) et b), de la Loi au moins un mois avant la Date d'Effet:

- le présent Projet de Scission;
- les comptes annuels et le rapport de gestion de la Société Scindée des trois derniers exercices;

L'Actionnaire Unique peut obtenir une copie des documents mentionnés ci-dessus sans frais sur demande au Conseil d'Administration de la Société Scindée.

8. Rapports spéciaux. En conformité aux articles 296 et 307 de la Loi, il sera fait abstraction de la préparation d'un rapport du Conseil d'Administration et d'un rapport d'un expert indépendant, l'Actionnaire Unique renonçant à l'application des articles 293, 294 paragraphe (1) et 295 paragraphe (1) c) et d) de la Loi.

9. Avantages particuliers attribués aux membres du Conseil d'Administration et aux réviseurs d'entreprises des sociétés concernées par la Scission. Aucun avantage particulier (au sens de l'article 289 (2) g) de la Loi) ne sera accordé aux membres du Conseil d'Administration des sociétés concernées par la Scission ni au Réviseur d'Entreprises de la société Scindée.

10. Formalités liées à la Scission. La Société Scindée se chargera de l'exécution de toutes les formalités y inclus les publications telles que prescrites par la Loi nécessaires ou utiles à l'exécution et à la prise d'effet de la Scission et à la transmission et cession des Éléments d'Actif et de Passif Transférés à la Société Bénéficiaire.

Néanmoins, au cas où tel serait requis par la Loi ou si tel serait jugé utile, la Société Scindée et la Société Bénéficiaire signeront toute convention ou tout document aux fins d'effectuer le transfert des Éléments d'Actif et de Passif Transférés à la Société Bénéficiaire.

11. Frais. Tous les frais, dépenses, honoraires et charges résultant de la Scission seront supportés par la Société Scindée.

Signé à Luxembourg le 22.11.2011.

Davide Murari

Administrateur de SMTC S.A.

Annexe 1

Projet des Statuts de la Société Bénéficiaire

PF INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

Siège social: 18, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg

STATUTS DE CONSTITUTION

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "PF INVESTMENTS S.A." (la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires).

Dans ces statuts, toute référence au conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) sera une référence à l'administrateur unique (l'Administrateur Unique) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un actionnaire unique.

Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire, l'Actionnaire Unique exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des Actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 588.000 EUR (cinq cent quatre-vingt-huit mille Euros), représenté par 5.880 (cinq mille huit cent quatre-vingt) actions d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la Loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins 3 (trois) membres, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. Le(s) administrateur(s) est(seront) élu(s) pour un terme ne pouvant excéder 6 (six) ans et il(s) est(seront) rééligible(s).

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) est(seront) élu(s) par l'assemblée générale des Actionnaires (l'Assemblée Générale). Les Actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire de la Société et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale, tombent sous la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée Générale de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux Conseils d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Les résolutions prises par l'Administrateur Unique auront la même autorité que les résolutions prises par le Conseil d'Administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'Administrateur Unique.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le Conseil d'Administration, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers soit par (i) la signature conjointe de 2 (deux) administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, Actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut dépasser 6 (six) années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la Société, jusqu'au 31 décembre 2011.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul Actionnaire, l'Actionnaire Unique exercera, au cours des Assemblées Générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'Assemblée Générale des Actionnaires en vertu de la Loi.

Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout Actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle Assemblée Générale.

Art. 14. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le 1/10^{ème} (un dixième) du capital social de la Société, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi.

Art. 16. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra de plein droit le trente du mois de juin, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant

Art. 17. La Loi, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Annexe 2

Éléments d'Actif et de Passif Transférés à la Société Bénéficiaire

ACTIF

Les avoirs en banque repris à la rubrique 51 sous le numéro de compte 51310012;

La participation dans SEMATIC S.p. A société anonyme de droit italiens, reprises à la rubrique 23 sous le numéro de compte 23100001 ainsi que tous droits s'y rattachant;

PASSIF

Le dette reprise à la rubrique 18 sous le numéro de compte 18910001.

Référence de publication: 2011160644/267.

(110186435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Tanaris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 72.396.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 29 août 2011:

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes étant échus, l'Assemblée décide:

- De nommer à la fonction de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Giovanni VITTORE, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;
 - De nommer à la fonction d'Administrateur, Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-Comptable, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;
 - De nommer à la fonction d'Administrateur, Monsieur Frédéric NOEL, Avocat, demeurant professionnellement au 1, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg;
 - De nommer à la fonction de Commissaire aux Comptes, la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à.r.l., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg n° B 33849, établie aux 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;
- Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.
- L'Assemblée décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

TANARIS S.A.

Référence de publication: 2011144986/21.

(110167927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Adrilaucat, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 151.216.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011145256/9.

(110168695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Agri SerFinCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 155.561.

—
Extrait des résolutions écrites prises par les associés de la Société en date du 12 octobre 2011

Les associés de la Société ont pris acte et ont accepté la démission de Monsieur Joachim Walter GOTTSCHALK de ses fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat.

Les associés de la Société ont décidé de nommer Monsieur Benoni DUFOUR, né le 11 juillet 1957 à Ostende, Belgique, dont l'adresse est située au 15, Op der Sank, L-5713 Aspelt, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Agri SerFinco S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011144571/17.

(110168087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Gottex Real Asset Fund 1 (Solar SG) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 141.985.

—
Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 12 octobre 2011

L'associé unique de la Société a pris acte et a accepté la démission de Monsieur Joachim Walter GOTTSCHALK de ses fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer M. Benoni DUFOUR, né le 11 juillet 1957 à Ostende, Belgique, dont l'adresse est située au 15, Op der Sank, L-5713 Aspelt, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gottex Real Asset Fund 1 (Solar SG) S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2011144775/17.

(110168088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Cécile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, um Klaeppchen.

R.C.S. Luxembourg B 115.341.

L'an deux mille onze,
le onze octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CECILE S.A., avec siège social à L-5720 Aspelt, 1, um Klaeppchen, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 115.341 (NIN 2006 2207 184),

constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1250 du 28 juin 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 mars 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1299 du 16 juin 2011.

Le capital social s'élève à trente et un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (€ 310.-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant à Diekirch, qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Changement du nombre d'actions existantes et fixation de la valeur nominale des actions au montant de CENT EUROS (€ 100.-).
- 3.- Constatation que le capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) sera dorénavant représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune.
- 4.- Augmentation du capital social à concurrence du montant de DIX-NEUF MILLE EUROS (€ 19.000.-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) au montant de CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000.-) par la création de cent quatre-vingt-dix (190) actions nouvelles de CENT EUROS (€ 100.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.
- 5.- Constatation que l'actionnaire Madame Sandrine MARX renonce à son droit de souscription préférentiel.
- 6.- Souscription et libération des cent quatre-vingt-dix (190) actions nouvelles par l'actionnaire, Monsieur Pierre THOMAS, administrateur de sociétés, demeurant à L-5714 Aspelt, 11, Um Hongerbuer, moyennant versement en numéraire du montant de DIX-NEUF MILLE EUROS (€ 19.000.-).
- 7.- Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. (Alinéa 1^{er}). Le capital souscrit est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000.-), représenté par cinq cents (500) actions / d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune.

8.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer le nombre d'actions existantes et de fixer la valeur nominale des actions au montant de CENT EUROS (€ 100.-).

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que le capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) sera dorénavant représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de DIX-NEUF MILLE EUROS (€ 19.000.-) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) au montant de CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000.-) par la création de cent quatre-vingt-dix (190) actions nouvelles de CENT EUROS (€ 100.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate que l'actionnaire, Madame Sandrine MARX, renonce à son droit de souscription préférentiel.

Sixième résolution

Les cent quatre-vingt-dix (190) actions nouvelles, d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, sont souscrites par l'actionnaire, Monsieur Pierre THOMAS, administrateur de sociétés, demeurant à L-5714 Aspelt, 11, Um Hongerbuer, moyennant versement en numéraire du montant de DIX-NEUF MILLE EUROS (€ 19.000.-), et ont été libérées moyennant versement en numéraire du montant de DIX-NEUF MILLE EUROS (€ 19.000.-).

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, de sorte que le montant de DIX-NEUF MILLE EUROS (€ 19.000.-) est dès aujourd'hui à la libre disposition de la société.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. (Alinéa 1^{er}). Le capital souscrit est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000.-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune.

Huitième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. WEILER, P. SIMON, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 12 octobre 2011. Relation: ECH/2011/1718. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 21 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144664/91.

(110167828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Sand Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 36.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144956/10.

(110167727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Action Sports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 32, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 139.074.

Die Gesellschaft wurde laut notarieller Urkunde durch Maître Paul Decker, Notar ansässig in Luxemburg-Eich am 4. März 2008 gegründet, veröffentlicht im luxemburgischen Amtsblatt, Band C am 26. Juni 2008 unter der Nummer 1578.

- Die Konten unter der Gesellschaftsform Action Sports S.à r.l. zum 30. November 2010 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt;

- Die Konten unter der Gesellschaftsform Action Sports S.A. zum 31. Dezember 2010 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. Oktober 2011.

Action Sports S.A.

Max Kremer

Référence de publication: 2011145835/17.

(110169832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Sarubert S.A Holding, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 100.654.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SARUBERT S.A HOLDING

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011144959/11.

(110167909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

INTRAPAR S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 34.055.

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 10 octobre 2011 a ratifié la décision prise par le Conseil d'administration le 09 mai 2011 de coopter Madame Marie BOURLOND au poste d'administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Jean BODONI.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.

Luxembourg, le 12 OCT. 2011.

Pour INTRAPAR S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Caroline Felten

Référence de publication: 2011145137/18.

(110167987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Sand Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 36.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144957/10.

(110167729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Sand Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 36.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144958/10.

(110167733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

RHIC S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 75.768.

L'an deux mille onze,

Le onze octobre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "RHIC S.A.", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 12 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 647 du 11 septembre 2000, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 735 du 15 avril 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 75.768, au capital social de six millions d'euros (EUR 6.000.000,00), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TELLITOCCHI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis MORAUX, expert-comptable, demeurant professionnellement à L2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la liquidation de la société.
3. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
4. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société anonyme "RHIC S.A."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme "RHIC S.A."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidatrice:

- la société anonyme "FIDUCIAIRE FERNAND FABER", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 54.231.

La liquidatrice a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Elle peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Elle peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

La liquidatrice est dispensée de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Elle peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'elle détermine et pour la durée qu'elle fixera.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire en fonction, pour l'exercice de leurs mandats allant jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Kirsch, L. Tellitocci, D. Moraux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45531. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143662/70.

(110166368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

SB Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.246.

—
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011144960/10.

(110167770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Secarlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 3B, rue de Nagem.

R.C.S. Luxembourg B 100.124.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144962/10.

(110168299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Serfina S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 70.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2011.
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011144963/11.

(110168045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Simba Pro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Findel, 1, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 124.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting

Référence de publication: 2011144965/10.

(110168024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

TMT - Tapping Measuring Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.
R.C.S. Luxembourg B 91.897.

Die Bilanz vom 31. Dezember 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 20.10.2011.
TMT Tapping Measuring Technology Sarl
Claude BODEVING
Managing Director

Référence de publication: 2011144991/13.

(110167852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 117.436.

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth day of the month of September.
Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

the undersigned, Sireo Immobilienfonds No. 5 SICAV-FIS, an investment company with variable capital - specialised investment fund (Société d'investissement à capital variable - Fonds d'investissement spécialisé) incorporated under the form of a public limited company (société anonyme) under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register ("R.C.S. Luxembourg") under number B 114.787,

duly represented by Maître Tobias Lochen, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole unitholder of the company "Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero III S.à r.l." (the "Company") a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 117.436, incorporated by a notarial deed of the undersigned notary, on 27 June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C"), number 1634 on 29 August 2006, last changed by notarial deed of the undersigned notary, on 06 December 2006, published in the Mémorial C, number 362 on 13 March 2007.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

I. The sole unitholder holds all five hundred and fifty-two (552) units in issue in the Company, so that the decisions can validly be taken by it on the items on the agenda.

II. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Amendment of Article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

“The company’s object is

- buying or holding shares or units in one or more Investment Companies;
- granting financing to Investment Companies provided they are, directly or indirectly via one or more Investment Companies, controlled by the company; and/or
- buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it.

For the purpose of this clause, "Real Estate" shall comprise direct title to property (consisting of land and buildings), property related longterm interests (such as surface ownership, master-lease, fee simple ownership, concession and leasehold), purchase options and forward commitments to purchase upon completion in relation to such property and property-related long term interests and other assets that are necessary to operate such property and property-related long term interests. For the purpose of this clause, "Investment Company" means any company or other investment vehicle whose object is (according to its articles of incorporation or other constituent documents) buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it, (directly or indirectly via one or more investment vehicles with a similar object clause) buying or holding shares or units in one or more of investment vehicles with a similar object clause and/ or granting financing to such investment vehicles provided that the financed investment vehicle is ultimately controlled by the company.

The company can perform all operations and transactions which it deems necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object, including transactions to hedge interest and/ or currency exchange risks.”

Consequently the following resolution has been passed:

Sole resolution

The sole unitholder resolved to amend existing article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as set out in item 1 of the agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the proxyholder, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

The proxyholder signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le treizième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la soussignée «Sireo Immobiliefonds No. 5 SICAV-FIS», une société d’investissement à capital variable - fonds d’investissement spécialisé, enregistrée sous la forme d’une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg (le «RCS Luxembourg») sous le numéro B 114.787,

dûment représentée par Maître Tobias Lochen, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration; laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et par le soussigné notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant est le seul associé de la société «Sireo Immobiliefonds No. 5 Libero III S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117.436, constituée par acte notarié du notaire soussigné, en date du 27 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 1634 du 29 août 2006, dernièrement modifié par acte notarié du notaire soussigné, en date du 06 décembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 362, le 13 mars 2007.

Le mandataire a déclaré et prié le notaire de prendre acte que:

I. L’associé unique détient l’ensemble des cinq cent cinquante-deux (552) parts sociales émises à ce jour par la Société de sorte qu’il puisse valablement prendre les résolutions sur les points à l’ordre du jour.

II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. Modification de l’article 3 des statuts de la Société, comme suit:

«L'objet social est le suivant:

- Acheter ou détenir des actions ou des parts dans une ou plusieurs Sociétés d'Investissement;
- Accorder un financement à des Sociétés d'Investissement à condition qu'ils soient, directement ou indirectement via un ou plusieurs Sociétés d'Investissement, contrôlés par la société; et/ou
- Acheter des Biens Immobiliers et développer, gérer, exploiter, louer et vendre des Biens Immobiliers détenus par elle.

Aux fins de cette clause, les «Biens Immobiliers» doivent comprendre le titre direct de propriété (consistant en du terrain et des immeubles), les intérêts à long terme liés à l'immobilier (tels que la propriété foncière, le bail principal, les biens en toute propriété, la concession et l'immeuble donné à bail), les options d'achat et les engagements d'achat à terme une fois effectués en rapport avec ces biens et les intérêts à long terme liés à l'immobilier et autres actifs qui sont nécessaires pour exploiter ces biens et les intérêts à long terme liés à l'immobilier. Aux fins de cette clause, «Société d'Investissement» signifie toute société ou autre véhicule d'investissement dont l'objet est (conformément à ses statuts ou à d'autres documents constitutifs) d'acheter des Biens Immobiliers et de développer, gérer, exploiter, louer et vendre des Biens Immobiliers détenus par elle, (directement ou indirectement via un ou plusieurs véhicules d'investissement avec une clause d'objet similaire) acheter ou détenir des actions ou des parts dans un ou plusieurs véhicules d'investissement avec une clause d'objet similaire et/ou accorder un financement à des véhicules d'investissement de ce type à condition que le véhicule d'investissement financé soit finalement contrôlé par la société.

La société peut effectuer toutes opérations et transactions qu'elle estime nécessaires pour réaliser son objet ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement pour faciliter la réalisation de son objet, y compris les opérations de couverture et/ou les risques de change.»

En conséquence, la résolution suivante a été prise:

Seule résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société dans sa version actuelle, comme indiqué au point 1 de l'ordre du jour.

Le soussigné notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande du mandataire, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, à la date mentionnée ci-dessus.

Le mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: T. LOCHEN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12449. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011141817/112.

(110163675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Sisal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 117.107.

Par la présente, j'ai le regret de vous informer de ma démission, avec effet immédiat, de mes fonctions de commissaire aux comptes de la société anonyme SISAL S.A. prédésignée, enregistrée sous le numéro B 117.107.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Jean Zeimet.

Référence de publication: 2011144966/10.

(110167876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Socomia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9972 Lieler, 26, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144970/10.

(110168310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Soft-Kis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 68, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 35.602.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144971/10.

(110168361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

SR Fashion Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 142.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144976/10.

(110167768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Zester & Simon, Société Civile.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 112, rue du Canal.
R.C.S. Luxembourg E 3.985.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession du 20 octobre 2011 que Monsieur Frank SIMON demeurant 7 Rue Jean Antoine Zinnen à L-3286 Bettembourg a cédé son ces 300 parts sociales de la société à la société FIDUCIAIRE FIDUTEX CORP, 3500 South Dupondt Highway, Dover DE 19901 (USA) enregistrée au registre du commerce sous le numéro 025281.

Esch, le 20 octobre 2011.

Pour la Gérance

Signature

Référence de publication: 2011145030/14.

(110167836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Agence Immobilière Flaviarte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 357, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 164.095.

STATUTS

L'an deux mille onze, le douze octobre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Ramiro LEITE HILARIO, agent immobilier, né à Sapiãos (Portugal) le 5 janvier 1955, demeurant à L-5885 Hesperange, 357, route de Thionville.

Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de:
„AGENCE IMMOBILIERE FLAVIARTE S.à r.l.“

Art. 3. Le siège social est établi à Hesperange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière avec l'achat, la vente, la location, la promotion, la gérance, la construction et l'évaluation de tous biens immobiliers se trouvant au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques. D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 12.500.-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq EURO (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2011.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital comme suit:

| | |
|---|-----|
| Monsieur Ramiro LEITE HILARIO, prénommé, cent parts | 100 |
| TOTAL: CENT PARTS | 100 |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associé unique se donne quittance et décharge:

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (EUR 12.500.-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (1.000.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé préqualifié, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- gérant technique: Monsieur Joseph WECKER, agent immobilier, né à Luxembourg le 5 mars 1957, demeurant à L-3326 Crauthem, 12, rue de Bettembourg, ici présent et ce acceptant;

- gérant administratif: Monsieur Ramiro LEITE HILARIO, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif pour tous les actes dans le domaine technique et par la signature individuelle du gérant administratif pour tous les actes dans le domaine administratif.

2) Le siège social est établi à L-5885 Hesperange, 357, route de Thionville.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ramiro Leite Hilario, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 13 octobre 2011. LAC / 2011 / 45292. Reçu 75.

Le Receveur pd (signé): Tom Benning.

- Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143893/105.

(110166810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Stöpler Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 110.601.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144980/10.

(110167858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Trezart Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 147.877.

Les comptes Annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144983/10.

(110168469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Tabagro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 4, route de Bigonville.
R.C.S. Luxembourg B 102.372.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144984/10.

(110168175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Tanaris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 72.396.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TANARIS S.A.

Référence de publication: 2011144985/10.

(110167926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Aberis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmett.
R.C.S. Luxembourg B 116.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 20 octobre 2011.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2011145045/14.

(110168200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Tunity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 107.472.

In the year two thousand eleven, on the eleventh of October;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Mr. Anders RUNER, company director, born in Borlänge (Sweden), on the 7th of March 1949, residing in B-1180 Bruxelles, 247, avenue Winston Churchill (Belgium),

here represented by Mrs. Martine KAPP, employee, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire, by virtue of a proxy given under private seal, said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing person, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

I. That the appearing person is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the public limited company ("société anonyme") "TUNITY S.A.", established and having its registered office in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscribed on the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 107472, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Joseph GLODEN, notary then residing in Grevenmacher, on April 20, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, number 868 of September 9, 2005;

II. That the corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR), represented by one thousand (1,000) shares with a par value thirty-one Euros (31.- EUR) each;

III. That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standing of the Company;

IV. That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly to proceed with the immediate liquidation and dissolution of the Company;

V. That the Sole Shareholder, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased and that all the liabilities of the Company have been paid and that it has realised, received or will take over all assets of the Company and acknowledges that all the liabilities of the company against third parties have been fully paid off or duly provisioned for, and that the Sole Shareholder will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, whether presently known or unknown;

VI. That the Sole Shareholder gives discharge to the directors and the statutory auditor of the Company for the execution of their mandates up to this date;

VII. That the Sole Shareholder declares that the Company is hereby liquidated and that the liquidation is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

VIII. That the books and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Anders RUNER, directeur de sociétés, né à Borlänge (Suède), le 7 mars 1949, demeurant à B-1180 Bruxelles, 247, avenue Winston Churchill (Belgique),

ici représenté par Madame Martine KAPP, employée, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle partie comparante, représentée comme ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

I. Que le comparant est l'actionnaire unique ("Actionnaire Unique") de la société anonyme "TUNITY S.A.", établie et ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 107472, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire alors de résidence à Grevenmacher, en date du 20 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 868 du 9 septembre 2005;

II. Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune;

III. Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV. Que l'Actionnaire Unique déclare expressément procéder à la liquidation et la dissolution immédiate de la Société.

V. Que l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'il a réalisé, a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, que l'ensemble des dettes de la Société à l'égard de tiers ont été réglées ou sont dûment provisionnées, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution, ou bien connues à ce jour ou bien inconnues;

VI. Que l'Actionnaire Unique donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Que l'Actionnaire Unique déclare que la Société est ainsi liquidée et que la liquidation est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs seront annulés.

VIII. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Déclaration

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. KAPP, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2011. LAC/2011/45062. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur pd. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142924/87.

(110165511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

5N Plus Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 162.487.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenu le 8 septembre 2011 au siège social de la Société que M. Olivier Dorier et M. Herman Schommarz, chacun gérant de classe B de la Société, demeurant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, ont été nommés délégués à la gestion journalière de la Société pour un mandat à durée indéterminée jusqu'à révocation par le conseil de gérance de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 19 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145031/15.

(110167718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Brading Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 138.292.

Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 14 octobre 2011 de la société Brading Holding S.à r.l. que l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Election du nouveau Gérant B pour une durée indéterminée à compter du 14 octobre 2011:

Martinus C.J. Weijermans, ayant pour adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Démission du Gérant A suivant à compter du 14 octobre 2011:

Pierre-Yves Monoyer, ayant pour adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

3. Démission du Gérant B suivant à compter du 14 octobre 2011:

Franciscus Willem Josephine Welman, ayant pour adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Brading Holding S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2011145063/21.

(110167955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 29.891.

Im Jahre zweitausendelf, am elften Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG", mit Sitz in L-2220 Luxembourg, 534, Rue de Neudorf, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Maître Marc ELTER, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 7. Februar 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 64 vom 14. März 1989, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert durch eine Urkunde des Notars Maître Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, vom 16. mai 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1126 vom 9. Juni 2006.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Monika ANELL, mit Berufsanschrift in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herr Gianpiero SADDI, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Herr Raymond THILL, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Abänderung von Artikel 3 der Statuten der Gesellschaft betreffend den Gesellschaftszweck, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„Zweck der Gesellschaft ist die Gründung und Verwaltung von gemäß der Richtlinie 2009/65/EG (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) zugelassenen luxemburgischen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren und anderen Organismen für gemeinsame Anlagen in Übereinstimmung mit Kapitel 15 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über die Organismen für gemeinsame Anlagen. Der Gesellschaftszweck beinhaltet auch die Aufgaben, die in Anhang II des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen genannt sind und deren Aufzählung nicht abschließend ist.

Unter den Voraussetzungen von Kapitel 15 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über die Organismen für gemeinsame Anlagen kann die Gesellschaft ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle Handlungen tätigen, die der Erreichung ihres Gesellschaftszweckes notwendig oder dienlich sind, insbesondere sich an in- und ausländischen Unternehmen im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen beteiligen.“

2. Verschiedenes.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über vorstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Einzigster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 3 der Statuten betreffend den Gesellschaftszweck abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Gründung und Verwaltung von gemäß der Richtlinie 2009/65/EG (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) zugelassenen luxemburgischen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren und anderen Organismen für gemeinsame Anlagen in Übereinstimmung mit Kapitel 15 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über die Organismen für gemeinsame Anlagen. Der Gesellschaftszweck beinhaltet auch die Aufgaben, die in Anhang II des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen genannt sind und deren Aufzählung nicht abschließend ist.

Unter den Voraussetzungen von Kapitel 15 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über die Organismen für gemeinsame Anlagen kann die Gesellschaft ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle Handlungen tätigen, die der Erreichung ihres Gesellschaftszweckes notwendig oder dienlich sind, insbesondere sich an in- und ausländischen Unternehmen im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen beteiligen.“

Abschätzung der Kosten

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Satzungsänderung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (1.200,- EUR).

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte zur Abstimmung vorgesehen sind, schließt der Vorsitzende die Versammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. Anell, G. Saddi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 octobre 2011. LAC/2011/45546. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143431/68.

(110166736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

TMT - Tapping Measuring Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 91.897.

Die Bilanz vom 31. Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 20.10.2011.

TMT Tapping Measuring Technology Sarl

Claude BODEVING

Managing Director

Référence de publication: 2011144992/13.

(110167853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

TER-PROM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 53.799.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144987/10.

(110167978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Tobacco GTI SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 24, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 103.836.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144993/10.

(110168307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Trans Business Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 24, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 107.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144995/10.

(110168312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Trans Route S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 107.866.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Francesco Favasuli
Gérant

Référence de publication: 2011144996/11.

(110167855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Urbaterre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 133.046.

Les documents de clôture de l'année 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch.

Pour Urbaterre S.A.
ARENO CONSULT S.à r.l., Mersch
Signature

Référence de publication: 2011145003/13.

(110167940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

**Jost-Global GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Ventinori GP S.à r.l.).**

Capital social: EUR 19.575,60.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 157.319.

In the year two thousand and eleven on the eleventh day of the month of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of "Ventinori GP S.à.r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 157.319 and incorporated on 1 December 2010 by deed of Me Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 199 of 1st February 2011. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time on 28th January 2011 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial dated 28th May 2011, number 1078.

The meeting was presided by Me Simone GROBER, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Me Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The members represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all one million nine hundred and fifty seven thousand five hundred sixty (1,957,560) shares in issue in the Company were represented at the general meeting so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. The agenda of the meeting was as follows:

- Change of name of the Company into "Jost-Global GP S.à r.l." and consequential amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 1. Form, Name.** There exists a limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Jost-Global GP S.à.r.l." between the current shareholders and all persons who will be shareholders from time to time thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

After deliberation, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolved to change the name of the Company into “Jost-Global GP S.à r.l.” and to consequentially amend article 1 of the Articles of the Company as set forth in the agenda.

There being nothing further on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand Euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document, the undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and French version, the English version will prevail, done in Luxembourg on the day before mentioned.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing persons, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille onze le onzième jour du mois d'octobre.

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de “Ventinori GP S.à r.l.” (la “Société”), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 157.319 et constituée le 1^{er} décembre 2010 suivant acte reçu de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le “Mémorial”) sous le numéro 199 du 1^{er} février 2011. Les statuts coordonnés de la Société (les “Statuts”) ont été modifiés pour la dernière fois le 28 janvier 2011 suivant acte reçu du notaire instrumentant, publié au Mémorial en date du 28 mai 2011, sous le numéro 1078.

L'assemblée a été présidée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Me Cintia Martins Costa, maître en droit, demeurant à Luxembourg a été nommée secrétaire et scrutateur.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les un million neuf cent cinquante-sept mille cinq cent soixante (1.957.560) parts sociales en émission dans la Société sont représentées à l'assemblée générale de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour était le suivant:

- Changement du nom de la Société en “Jost-Global GP S.à r.l.” et modification de l'article 1 des statuts de la Société de telle façon à lire ce qui suit:

“ **Art. 1^{er}. Forme, Nom.** Il est formé par les associés actuels et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Jost Global GP S.à r.l.». La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. ”

Après avoir délibéré, l'assemblée a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée a décidé de changer le nom de la Société en “Jost-Global GP S.à r.l.” et de modifier en conséquence l'article 1 des Statuts de la Société tel qu'indiqué dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes résolutions sont estimés à mille Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date du jour indiqué tel qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Lecture du présent acte ayant été faite aux membres du bureau, connus du notaire, lesdites personnes ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. GROBER, C. M. COSTA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 12 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45077. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142929/92.

(110165960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

GROUPE MONASSIER Patrimoine et Entreprise, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg C 52.

L'an deux mille onze, le quatorze octobre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

I.- Maître Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du Dix Septembre,

II.- Maître Alain LORANG, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du Dix Septembre,

ici représenté par Maître Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1^{er} octobre 2011,

III.- Maître Jean-Jacques LORANG, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1711 Luxembourg, 51, rue Albert I^{er},

ici représenté par Maître Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 1^{er} octobre 2011,

lesquelles procurations, prémentionnées, signées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Maître Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL, Maître Alain LORANG, Maître Jean-Jacques LORANG, prénommés, sont les seuls membres du groupement d'intérêt économique "GROUPE MONASSIER Patrimoine et Entreprise", avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, constituée sous la dénomination de "DUJET LEX GIE" suivant acte sous seing privé du 21 janvier 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 305 du 21 mars 2003, modifiée en sa dénomination actuelle suivant acte sous seing privé du 25 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 977 du 3 octobre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section C et le numéro 52.

2.- Les seuls membres du groupement "GROUPE MONASSIER Patrimoine et Entreprise" se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent dûment convoqués pour délibérer sur l'ordre du jour suivant, cet ordre du jour leur ayant été communiqué préalablement à la présente assemblée:

1. Décision de prononcer la dissolution du groupement.

2. Décision de procéder à la liquidation du groupement.

3. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

4. Décharge au gérant unique pour l'exercice de son mandat jusqu'au jour de la mise en liquidation du groupement.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution du groupement "GROUPE MONASSIER Patrimoine et Entreprise".

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation du groupement "GROUPE MONASSIER Patrimoine et Entreprise".

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidatrice, Maître Marie-Béatrice WINGERTER DE SANTEUL, prénommée.

La liquidatrice a les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par l'article 22 de la loi du 25 mars 1991 sur les groupements d'intérêt économique, sans devoir recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale, même dans les cas prévus par l'alinéa 2 du paragraphe (3) de l'article 22 de ladite loi.

La liquidatrice est dispensée de dresser inventaire et elle peut se référer aux écritures du groupement.

Elle peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière au gérant unique du groupement pour l'exercice de son mandat allant jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M.-B. Wingerter De Santeul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45879. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144090/63.

(110167095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Trycéma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011144998/10.

(110168301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Vietimport, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4910 Hautcharage, 22, rue de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 109.159.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011145000/10.

(110167925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Véi vum Séi S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9158 Heiderscheid, 4, Am Clemensbongert.

R.C.S. Luxembourg B 129.849.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2011145005/11.

(110167857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.
